

N°2023-04

Objet de la délibération :

FINANCES / Approbation d'une convention d'avance avec le restaurant Le Mas de Baumes dans le cadre du repas des aînés du 14 avril 2023



VOTE :

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE À L'UNANIMITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA
COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

14 Mars 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois

et le **quatorzième** jour du mois de **mars** à **19h00**

à Saint Mathieu de Tréviers le Centre Communal d'action Sociale de la Commune, convoqué le huit mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ**, **Le Président.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ - Mme Palma PERRONE VASSALO - Mme Marguerite BERARD - M. Rémi GERBAUD - Mme Aurélie GIBERT - M. Michel DELCASSE - M. Philippe CHAVERNAC.

Membres représentés :

Mme Marianne SARDOIS donne pouvoir à M. Philippe CHAVERNAC

Membres excusés :

Mme Valérie SAGUY - Mme Cécile COMELLI

Dans le cadre de l'action menée par le CCAS, un repas est organisé à l'intention des aînés de la commune.

Cette année, le repas des aînés est prévu le 14 avril 2023.

Le restaurant le Mas de Baumes, à Ferrières les Verreries (34190) a présenté un devis adapté à la prestation fournie.

Une avance de 15% est prévue pour permettre au restaurateur de bloquer la date.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

- ✓ **D'approuver** le devis d'un montant de 6 400 € TTC établi par le restaurant Le Mas de Baumes ;
- ✓ **D'approuver** la convention d'avance de 15 % du montant TTC, soit un montant avancé de 960 € TTC, telle que ci-annexée ;
- ✓ **De dire** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023 ;
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, les administrateurs du C.C.A.S., décident à l'UNANIMITE

- ✓ **D'approuver** le devis d'un montant de 6 400 € TTC établi par le restaurant Le Mas de Baumes ;
- ✓ **D'approuver** la convention d'avance de 15 % du montant TTC, soit un montant avancé de 960 € TTC, telle que ci-annexée ;
- ✓ **De dire** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023 ;
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Préfecture
034-213402761-20230322-2023-04-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Publié sur le site internet
de la commune le 23/3/2023

Jérôme LOPEZ,
Président du Centre Communal
d'Action Sociale.



Le Président du CCAS
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
Sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20230322-2023-04-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023



CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **CCAS de la Commune de Saint Mathieu de Tréviars**, identifiant SIRET 263 402 208 00015, domicilié en Mairie de Saint Mathieu de Tréviars, Place de l'Hôtel de Ville à SAINT MATHIEU DE TREVIERS (34270), dûment représenté par Monsieur Jérôme LOPEZ, Maire de la commune de Saint Mathieu de Tréviars, Président de droit, autorisé à la présente par délibération N°XX du Conseil d'Administration du XX,

Ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

ET :

Sarl Les Asphodèles, hôtel restaurant Mas de Baumes, domicilié au Mas de Baumes à FERRIERES LES VERRERIES (34190), SIRET N°804 182 103 00015, dûment représentée par sa Gérante Madame Stéphanie FLAMENT-CRISTOBAL, dûment autorisé(e) à la présente ,

Ci-après dénommée « le partenaire », d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de la journée des aînés, le CCAS a prévu un repas pour 200 personnes.

Le devis fourni par le restaurant Mas des Baumes à FERRIERES LES VERRERIES a été retenu, une avance est organisée pour permettre au restaurateur de bloquer la date.

IL A DONC ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20230322-2023-04-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023



ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de déterminer les conditions de la commande de fourniture et service pour répondre au besoin de proposer un repas aux aînés le 14 avril 2023.

ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION

La commande est réalisée en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article L2122-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 – PRIX

Le prix a été déterminé par devis fourni par le prestataire, devis n°233, pour un montant de 6400 € TTC.

ARTICLE 4 – DURÉE ET EXECUTION

La durée et le délai d'exécution de la commande ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont déterminés par le devis fourni par le prestataire.

ARTICLE 5 – AVANCE

L'avance prévue par le CCAS est déterminée à 15% du montant TTC du devis, soit un montant de 960 €.

ARTICLE 6 – PAIEMENT

Le paiement de l'avance interviendra dès la signature de la présente convention.

Le paiement du solde sera réalisé après réalisation de la prestation commandée et sur présentation de la facture par le fournisseur.

Les paiements seront réalisés par mandats administratifs sur le compte du fournisseur dont les références sont indiquées sur le RIB fourni avec le devis.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de désaccord sur les termes de la présente convention, sur son interprétation ou son application, les parties se rapprocheront pour rechercher une solution amiable. En cas de persistance du désaccord, le Tribunal Administratif sera seul compétent.

Convention établie en double exemplaire à Saint Mathieu de Trévières, le _____

Le Centre Communal d'Action Sociale De la commune de Saint Mathieu de Trévières Jérôme LOPEZ Président	SARL Les Asphodèles, Stéphanie FLAMENT-CRISTOBAL Gérant
---	---

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20230322-2023_04-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

